

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-deux septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Déborah ANTUNES.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Catherine RAYMOND, Didier BERNARD, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Pascale DESRAY à Florence PLISSONNIER, Diane UBINA à Didier BERNARD.

Objet : Ecoles - Crédits de fonctionnement de l'année 2026-2027

Exposé :

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés. Ces derniers permettent l'achat des fournitures, du petit matériel nécessaire aux élèves durant l'année scolaire, et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Pour l'année scolaire 2026-2027, sont proposés les crédits de fonctionnement suivants :

- Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2026/2027 soit 380 élèves (122 en maternelle et 258 en élémentaire).
- Sorties éducatives : 250 euros par classe, soit 5 000 euros pour 20 classes.
- Classes découvertes : 4 500 euros au global pour les trois écoles.
- Abonnements magazine : 80 euros par école.
- Abonnements numériques : 30 euros par classe.
- Autres matières et fournitures : 8 euros par enfant de maternelle et 4 euros par enfant d'élémentaire.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education fixant l'obligation des dépenses obligatoires de fonctionnement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les crédits de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027 en faveur des Ecoles publiques de SAINT REMY selon les modalités décrites ci-dessus.

Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (D. BERNARD, D. UBINA, P. COLIN, D. DEVOS, E. BERGUIGA, L. HUDELEY)

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Déborah ANTUNES
Secrétaire de séance

